



Nouakchott, le 29 OCT 2019 نواكشوط، في

المدير العام

Le Directeur Général

NOTE DE SERVICE

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de la trésorerie et de la transparence des opérations financières exécutées de l'Etat, tous les comptables du Trésor sont tenus de verser, avant le 31 octobre 2019, leurs liquidités en espèces (l'encaisse) dans les comptes bancaires ouverts à leurs noms.

Chaque comptable doit transmettre, dans le délai imparti, aux services compétents de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, le reçu justifiant le versement de l'encaisse du poste comptable dans le compte bancaire ouvert à son nom.

La comptabilité du mois d'octobre 2019 doit présenter un solde nul pour les caisses de tous les postes comptable du Trésor.

Un arrêté du Ministre des Finances fixera la limitation des encaisses des comptables et des régisseurs de recettes ou d'avances, ainsi que la limitation de l'actif des comptes de dépôts dans les établissements financiers, ouverts à leur nom.

Yacoub AHMED AICHA



